



9 février 2024 Volume 25, numéro 2

FADOQ

ACTIVITÉS 2024



Tous les mercredis de 13 h à 15 h il y aura des jeux de poches, de cartes, de ping-pong et de palais américain, organisés par la FADOQ Cordialité de Chambord.

Bingo

Date : 3 mars 2024

Heure : 18 h 30

Cout : 15 \$ par personne

Endroit : Salle Gaston-Vallée de Chambord



SITE INTERNET

Vous voulez vous inscrire au centre communautaire d'entraînement ? Vous cherchez un règlement ? Vous voulez faire une demande de permis ? Vous voulez faire une demande de bac bleu ou de bac brun ? Rendez-vous sur notre site internet au www.chambord.ca. Vous y trouverez presque tout ce dont vous cherchez. Ce site a été pensé pour nos citoyens, mais aussi pour nos partenaires. Il permettra d'accompagner notre essor commun et de faciliter vos démarches. Nous vous souhaitons une bonne découverte du site.

PAIEMENT DE TAXES 2024

Surveillez vos boîtes aux lettres ! Les comptes de taxes pour l'année en cours vous seront acheminés bientôt.

BACS À ORDURES ET À RÉCUPÉRATION DANS LES RUES

Afin de procéder efficacement au déneigement, veuillez éviter de placer vos bacs à ordures et à récupération sur les trottoirs. Votre collaboration est essentielle pour assurer la sécurité des usagers.



Merci à tous de votre collaboration !



FRIPERIE CHEZ MAR-JO

FÉVRIER 2024

EN APRÈS-MIDI DE 13 H À 15 H

Les mardis 13, 20 et 27

Le jeudi 15, 22 et 29

Madame Rogère Cloutier : 418 342-6909

Notre bac de récupération de vêtements est ouvert pour les dons au sous-sol de l'église côté Mairie.



BIBLIOTHÈQUE DE CHAMBORD



Les heures d'ouverture de la bibliothèque de Chambord sont les lundis de 18 h 30 à 19 h 30 et les mercredis de 13 h à 15 h et de 18 h 30 à 19 h 30.

MOTS CACHÉS

Quand tu auras retrouvé tous les mots de la grille, tu découvriras la question que je me pose. Réponds-moi.

E	T	I	N	C	E	L	L	E	S
L	A	E	D	I	D	V	E	R	S
E	R	T	N	O	C	N	E	R	U
C	M	E	N	T	A	R	E	S	O
T	E	N	D	R	E	S	S	E	V
R	E	I	I	P	S	R	M	L	Z
I	E	R	S	A	M	I	T	I	E
C	H	E	R	I	R	S	O	A	D
I	T	B	O	U	Q	U	E	T	N
T	M	U	P	A	R	T	A	G	E
E	R	I	T	N	E	S	S	E	R

Ailes
Amitié
Bouquet
Chérir
Donne
Embrasser
Electricité

Espérer
Étincelles
Idéal
Partage
Rencontre
Rendez-vous
Ressentir

Tendresse
Tenir
Tenter
Toi
Vers

LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Le conseil municipal a déclaré les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2024 comme étant les « Journées de la persévérance scolaire » dans notre municipalité et appui le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

Le conseil municipal a proclamé la « Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive » (13 mars) et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

BLOCUS FORESTIER

La Municipalité de Chambord demande au Gouvernement du Québec de prendre des mesures afin d'empêcher la mise en place de blocus forestiers sur le territoire public québécois et procède rapidement au démantèlement de ceux existants sur le territoire public québécois.

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 11-692-2023 - CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES

Le calendrier est modifié afin de changer la séance du 8 avril pour le 2 avril relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal.

OCTROI DU MANDAT POUR L'ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE POUR LA SALLE COMMUNAUTAIRE GASTON-VALLÉE

Le conseil municipal a octroyé le mandat d'achat d'une génératrice de 100 KW stationnaire à 600 Volts avec réservoir sous base de 24 heures, caisson protecteur et inverseur automatique de 230 AMP pour un montant de 60 706.80 \$ taxes incluses tel que la soumission du 18 décembre 2023, financé par le surplus accumulé non affecté.

RÉSEAU BIBLIO - COTISATION ANNUELLE 2024

Le conseil municipal a autorisé le paiement au Réseau Biblio pour la cotisation pour les services de la bibliothèque de Chambord de 2024 pour un montant de 10 016.62 \$ taxes incluses.

OCTROI DU MANDAT À DESGAGNÉ-LAFLAMME POUR LE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE D'URGENCE À L'ARÉNA

Le conseil municipal a abrogé la résolution 01-13-2024 et a octroyé le mandat à Desgagné-Laflamme pour le remplacement de l'éclairage d'urgence à l'aréna tel que convenu dans la soumission en date du 13 décembre pour un montant de 4 811.70 \$ avec taxes financé par le surplus accumulé non affecté.

OFFRE DE SERVICES - BGM MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 03-482-2023

Le conseil municipal a modifié le contrat de téléphonie IP à BGM pour un montant supplémentaire de 4 243.38 \$ taxes incluses financé par le surplus accumulé non affecté et d'autoriser le paiement mensuel de 181.25 \$ avant les taxes pour les frais de licence par le budget des opérations.

OFFRE DE SERVICES - LTADMINISTRATION

Le conseil municipal a autorisé le mandat à LTAdministration pour le prêt d'une ressource afin d'effectuer des tâches de comptabilités. Le cout est de 80 \$ / h pour un montant maximal de 10 000 \$ financé par le surplus accumulé non affecté.

AUTORISATION DE PAIEMENT À CONSTRUCTION BON-AIR

Le conseil municipal a accepté de faire le paiement pour les travaux effectués dans la bibliothèque dû au dégât d'eau de décembre 2023 pour un montant de 19 543.68 \$ à la suite de la réception du paiement de l'assurance moins la franchise.

COMPTE À PAYER

Voici la liste des comptes à payer en date du 5 février 2024 :

Dépenses préautorisées :	34 901.26 \$
Comptes payés :	211 186.39 \$
Compte à payer :	177 222.82 \$
Crédit de revitalisation :	25 621.44 \$

DONS ET COMMANDITES

	Montant
Maison des jeunes l'Entre-Parenthèse - feux artifices	1000 \$, conditionnel à l'obtention de toutes les autorisations et à la mise de fonds du promoteur



ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-766 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2018-620 DE MANIÈRE À IDENTIFIER TOUTE PARTIE DU TERRITOIRE PEU VÉGÉTALISÉE, TRÈS IMPERMÉABILISÉE OU SUJETTE AU PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR URBAIN ET LA DESCRIPTION DE TOUTE MESURE PERMETTANT D'ATTÉNUER LES EFFETS NOCIFS OU INDÉSIRABLES DE CES MILIEUX

En conformité avec le projet de loi 67, il est nécessaire de modifier le plan d'urbanisme numéro 2018-620 de la Municipalité de Chambord de manière à identifier toute partie du territoire peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces milieux d'ici le 25 mars 2024.

DEMANDE D'AUTORISATION À LA C.P.T.A.Q. - SÉBASTIEN GAGNON

Le conseil municipal a appuyé la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de monsieur Sébastien Gagnon relativement à l'exploitation d'une gravière-sablrière sur une partie du lot 5 007 651 cadastre du Québec.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-759 CONCERNANT LE BRÛLAGE

Sur tout le territoire de la Municipalité, toute personne qui désire allumer un feu extérieur doit au préalable obtenir un permis de brûlage délivré par l'autorité compétente. Certaines exceptions s'appliquent : que le feu soit allumé dans un foyer de maçonnerie muni d'un pare-étincelles au niveau de la cheminée ou dans un foyer de type approuvé, etc. Aucune activité ou spectacle utilisant le feu ni aucun feu d'artifice ne peut avoir lieu sur le territoire de la Municipalité sans que l'autorité compétente n'ait autorisé au préalable la tenue de cette activité, de ce spectacle ou de ces feux d'artifice en délivrant à la personne responsable un permis à cet effet. La demande de permis de brûlage devra être faite par écrit sur le formulaire prévu à cet effet, et être déposée avant qu'il n'ait lieu, au Service de sécurité incendie de Roberval sur les heures d'ouverture du Service. Le permis de brûlage est délivré gratuitement et il n'est valide que pour la date qu'il indique.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-765 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-621 DE MANIÈRE À RÈGLEMENTER LES FRESQUES URBAINES

Le règlement s'applique aux fresques urbaines définies comme : « Un procédé de peinture sur un mur extérieur qui consiste à créer une illustration ou une image de façon artistique ». Les interventions assujetties sont les suivantes : Les nouvelles fresques, qu'elle soit située sur un mur vierge ou sur un mur ayant déjà fait l'objet d'une autorisation.

Les objectifs sont :

- Assurer une intégration harmonieuse des fresques au milieu dans lequel elle s'insère, autant par rapport au milieu bâti qu'aux éléments du paysage ;
- La fresque devrait bonifier le paysage urbain ;
- Lorsque peinte sur un bâtiment, la fresque devrait s'intégrer de façon harmonieuse à l'architecture du bâtiment ;
- Promouvoir la création et la diffusion d'œuvres d'artistes.

PROPOSITION DE CANDIDATURE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

Le conseil municipal a nommé madame Sandra Pilote, à titre de membre au Comité consultatif d'urbanisme et environnement.

PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL LE LUNDI 4 MARS À 19 H

ENTRAIDE BÉNÉVOLE DE CHAMBORD



L'entraide bénévole de Chambord offre le service de popote roulante de 1 à 5 jours semaine pour les aînés de Chambord.

Si vous avez besoin du service pour une convalescence ou que vous ayez de la difficulté à vous déplacer pour cause de maladie, communiquez avec madame Denise Bilodeau au 418 342-6506.

Pour les transports médicaux :

Appeler madame Lise Toulouse, du lundi au vendredi, au 418 321-1633.



Nous sommes également à la recherche d'une autre personne pour compléter le CA de l'entraide bénévole. Si cela vous intéresse, veuillez communiquer avec madame Lise Toulouse au 418 321-1633.

SUDOKU

		6				4		
	2	4	5	7	6	9		
1	5		6	8		2	7	
5				6				3
2	4						7	6
	9	8				1	4	
		2	4		5	7		
			3	8	2			
				9				

SALON DE L'EMPLOI
DOMAINE-DU-ROY **TON CHOIX!**

St-Félicien Cégep de St-Félicien
28 février 2024
12 h à 17 h

Roberval Hôtel Château Roberval
* 19 mars 2024
12 h à 18 h 30

* 13 h 30 à 14 h 30
Assistez gratuitement à deux conférences dédiées aux travailleurs expérimentés!

Vous désirez retourner sur le marché du travail?
Venez rencontrer des employeurs potentiels! Plusieurs postes disponibles à temps plein, temps partiel ou saisonniers.

Vous avez des questions?
Mme Maryse Perron-Chartier
Conseillère en développement local
mperron@mrcdomaineduroy.ca
418 275-5044 poste 2253



Rassemblement des citoyens de Chambord (spécial aîné)

Le jeudi 25 janvier 2024, la Corporation de développement de Chambord organisait une activité pour rencontrer les aînés de la Municipalité. Ce sont plus de 50 personnes aînées qui ont répondu à l'invitation.

Après une brève présentation du plan MADA (Municipalité Amis des Aînés) de la Municipalité, la parole a été donnée aux participants pour s'exprimer sur les réalisations de ce plan et leurs préoccupations pour les années à venir.

À la suite de cette rencontre, La Corporation de Développement a répertorié les actions à prioriser ou à améliorer pour la population de Chambord.

Le tout sera partagé aux membres du comité MADA et au conseil municipal pour l'avancement du dossier et l'arrimage avec la Planification stratégique.

Le rapport complet de la rencontre se retrouvera sur le site internet de la Municipalité de Chambord.

Les membres de la Corporation de Développement remercient madame Maryse Perron Chartier de la MRC du Domaine du Roy pour la qualité de son animation, les élus, monsieur le maire ainsi que les participants.

D'autres activités seront présentées durant l'année. Restez à l'affut !



URBANISME

ARTICLE 28 ABRIS D'AUTO TEMPORAIRE

Du 1^{er} octobre au 15 mai, un abri d'auto temporaire est permis aux conditions suivantes :

- La structure doit être ancrée solidement au sol ;
- Le revêtement extérieur doit être d'un seul type de matériel caractérisé par son uniformité. S'il s'agit d'un matériel brut, celui-ci devra être peint d'une couleur uniforme et en aucun temps, on ne pourra utiliser des matériaux de récupération ;
- Aucun abri ne doit empiéter sur l'emprise de la voie publique et en aucun cas, celui-ci ne doit être situé à moins de 1,5 de la chaussée, du bord intérieur de la bordure de rue ou du trottoir ;
- Avoir une superficie maximale de 45 m2 ;
- Un abri d'auto temporaire ne doit servir qu'à des fins de stationnement de véhicules à moteur au cours de la période autorisée à cet effet, et ne doit pas servir à des fins d'entreposage ;
- L'abri d'auto temporaire doit être localisé à au moins 0,60 mètre de toute ligne latérale de terrain.

ARTICLE 37 CLÔTURES À NEIGE

Du 1^{er} octobre au 15 mai, une clôture à neige ajourée peut être aménagée dans une cour avant, latérale ou arrière. Aucune clôture à neige ne peut être située en tout ou en partie sur l'emprise publique d'une voie de circulation.

INFO MUNICIPALITÉ

Prochaine date de tombée : 13 mars 2024
Date de publication le 15 mars 2024

